

DINOBAT

Conditions Générales de Vente

1 - CLAUSE GÉNÉRALE

La conclusion du contrat de vente implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation convenue par écrit entre DINOBAT et le Client.

Le Client est seul responsable de l'adéquation des Produits commandés à ses propres besoins.

2 - CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par DINOBAT demeurent sa propriété ; ils ne peuvent être altérés, copiés, reproduits, communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client ni être utilisés à d'autres fins que la mise en oeuvre des Produits.

3 - FORMATION DU CONTRAT

Toute offre de DINOBAT n'est valable que pour un délai de 60 jours à compter de la date de son émission. La vente ne sera conclue qu'à la réception par DINOBAT d'un bon de commande conforme en tous points à l'offre ou à défaut à la livraison (selon les termes de l'article 4) des Produits ou à la date d'envoi par DINOBAT au Client de l'accusé de réception de commande non contesté par le Client dans les vingt-quatre heures.

4 - LIVRAISONS- TRANSPORT

La livraison est réputée effectuée en vrac dans les locaux de DINOBAT. Les délais de livraison éventuellement proposés ou acceptés par DINOBAT n'ont qu'une valeur indicative et sont comptés de la date de réception de la commande conforme.

A partir de la livraison telle que définie ci-dessus, le Client assume les frais et risques du transport des biens vendus. Si par dérogation à ce qui précède, DINOBAT prend en charge le transport des Produits vendus, le contrat de transport est réputé avoir été conclu au nom et pour le compte du Client.

Toute réclamation sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré doit être formulée par écrit dans les vingt-quatre heures de la livraison.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE. LE DÉFAUT DE PAIEMENT D'UNE SEULE ÉCHÉANCE PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DES BIENS. LE CLIENT SUPPORTE NÉANMOINS, DÈS LA LIVRAISON TELLE QUE DÉFINIE À L'ARTICLE 4 LES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE LES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

6 - PRIX

Les prix sont stipulés hors taxe, pour une livraison telle que définie à l'article 4.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET CLAUSE PÉNALE

Les conditions de paiement sont les suivantes : paiement à la commande. Une livraison partielle pourra donner lieu à facturation correspondante.

Aucun escompte ne peut être déduit pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et au-delà du délai fixé ci-dessus entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, le paiement d'in-

térêts de retard à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation ; ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement. Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du Client.

8 - GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de six (6) mois à compter de leur livraison selon les termes de l'article 4.

La seule obligation de DINOBAT au titre de cette garantie sera la réparation ou le remplacement, à ses frais, du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Les frais éventuels de port seront à la charge du Client.

LA RESPONSABILITÉ DE DINOBAT EST LIMITÉE AUX OBLIGATIONS PRÉVUES DANS CET ARTICLE ET DINOBAT NE SERA TENU À AUCUNE INDEMNITÉ NI DÉDOMMAGEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU IMMATÉRIEL QUI POURRAIT RÉSULTER D'UN DÉFAUT DES PRODUITS.

9 - PRESCRIPTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE VARIATIONS DIMENSIONNELLES

Les Produits doivent être stockés au sec (l'humidité nuit à la rigidité et à la résistance) et s'il s'agit de tubes, debout. Afin d'éviter les remontées d'eau par capillarité, les tranches des Produits seront enduites de graisse, produits noirs, paraffine. Le carton étant un matériau vivant, il peut varier en dimension suivant l'hygrométrie. Il faut prendre en compte des variations dimensionnelles de 1 cm par mètre.

EN CAS D'ANOMALIE OU DE DÉFORMATION IL EST INTERDIT DE METTRE EN OEUVRE LE PRODUIT.

Avant la mise en oeuvre, l'utilisateur doit effectuer un contrôle visuel de l'humidité contrôler la rigidité des bords des tubes par flexion, contrôler le cas échéant que les agrafes sont parfaitement fixées.

Le délai entre mise en oeuvre et coulage ne doit pas être supérieur à 6 heures.

La vitesse de coulage du béton devra respecter les règles de l'art.

Le décoffrage est facilité si le tube est retiré dès le lendemain.

UN NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE CET ARTICLE ENTRAINERA L'EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE.

10 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement par le Client à l'une des échéances et quinze jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit par DINOBAT ; le CLIENT devra restituer immédiatement les Produits et le cas échéant indemniser DINOBAT de son préjudice.

11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

TOUT LITIGE RELATIF À LA PRÉSENTE VENTE SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE GRENOBLE, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

12 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente sont applicables à toute commande présente et future sauf avis exprès de DINOBAT.